



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 16-4 - CHEMIN DES
MOYENNES BREGUIERES ET CHEMIN
DES QUATRE CHEMINS - PARCELLE AM
47- MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR -
APPROBATION**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

120315

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-4 - CHEMIN DES MOYENNES BRÉGUIÈRES ET CHEMIN DES QUATRE CHEMINS - PARCELLE AM 47- MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GÉNÉRAUX - NTIC

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13 mai 2011, des parcelles ont été réservées afin de réaliser des projets d'équipements publics, d'espaces verts et notamment en vue d'améliorer les infrastructures routières de la commune.

L'unité foncière référencée au cadastre section AM n° 47 pour une superficie de 1948 m², située au croisement du chemin des Quatre Chemins et chemin des Moyennes Bréguières, est ainsi grevée de deux emplacements réservés référencés CO/064 et CO/071 pour l'élargissement des deux voies qui la bordent en vue notamment d'intégrer les aménagements de voirie réalisés il y a plusieurs années dans le domaine public de la voirie communale mais aussi pour réaliser un aménagement supplémentaire permettant d'améliorer la circulation et la sécurité de cette intersection.

Ces emplacements réservés impactent donc un terrain de 1948 m² plat et clos situé en face du centre hospitalier de la Fontonne et entièrement complanté d'oliviers.

Les époux FRANCO ont vendu une propriété sur laquelle a été édifié un collectif dénommé «les Villas de Flore II» chemin des Moyennes Bréguières. Ils désirent aujourd'hui vendre le terrain mitoyen. Par lettre recommandée en date du 27 décembre 2013, la Commune est donc mise en demeure d'acquérir la totalité de la parcelle et ce en vertu des articles L. 123-17, L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après études menées par les services municipaux, il s'avère que le coût d'un aménagement et le coût du foncier seraient excessifs par rapport à l'objectif d'intérêt public et général.

Aussi, une négociation a été ouverte avec les propriétaires en vue d'une acquisition partielle pour un montant de 100 000 euros portant sur une emprise de 656 m² dont 423 m² sont déjà aménagés en chaussée et trottoirs.

Par lettre du 21 janvier 2015, les époux FRANCO ont accepté l'offre financière de la Commune d'Antibes et demandent que l'emplacement réservé qui porte sur le surplus soit supprimé dans le cadre d'une révision du PLU.

France Domaine a validé le prix convenu dans un avis en date du 16 février 2015.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une bande de terrain de 656 m² environ, appartenant aux époux FRANCO cadastré section AM 47p sis chemin des 4 Chemins et Chemin des Moyennes Bréguières pour un montant de 100 000 euros, la surface exacte devra être établie par géomètre expert :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

16-4 - CHEMIN DES MOYENNES BREGUIERES ET CHEMIN DES QUATRE CHEMINS - PARCELLE AM 47- MISE EN
DEMEURE D'ACQUERIR - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTC

- DIT que les dépenses afférentes à l'acquisition sont imputées sur le Budget Primitif 2015.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-4 - CHEMIN DES MOYENNES BRÉGUIÈRES ET CHEMIN DES QUATRE CHEMINS -
PARCELLE AM 47- MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1203-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1203-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public